Retrait d'une notification

(Affaire n° IV/M.494 — Colonia/Lefac/Breuer/KMK-CCI)

(94/C 274/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 16 août 1994, la Commission a reçu une notification d'un projet de concentration, en vertu de l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil, du 21 décembre 1989, relatif au contrôle des opérations de concentration entre entreprises [1], par lequel les quatre entreprises suivantes:

— Colonia Versicherung Aktiengesellschaft, Köln,

— Lefac-Leasing Finanz GmbH, Köln,

— Breuer GmbH, Hürth

et

— Krupp Mobilkrane GmbH, Wilhelmshaven (KMK)

acquièrent, au sens de l'article 3 paragraphe 1 point b) dudit règlement, le contrôle en commun de CCI Crane Cooperation International Handelsgesellschaft mbH, Langenfeld, filiale à 100 % de KMK.

Colonia, Lefac et Breuer acquièrent chacune 25 % des actions de CCI. Simultanément, Colonia achète et détient la part de Breuer.

Par lettre du 16 septembre 1994, les parties à la transaction ont informé la Commission de leur décision d'abandonner l'opération notifiée et ont retiré leur notification du 16 août 1994.

---

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire n° IV/M.489 — Bertelsmann/News International/Vox)

(94/C 274/07)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 6 septembre 1994, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6 paragraphe 1 point b) du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil [1]. Les tiers justifiant d'un intérêt suffisant peuvent obtenir une copie de cette décision en en faisant la demande par écrit à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Task Force «Concentrations»
Avenue de Cortenberg 150
B-1049 Bruxelles
[télécopieur: (32 2) 296 43 01].

---

[1] JO n° L 395 du 30. 12. 1989, p. 1.
JO n° L 257 du 21. 9. 1990, p. 13 (rectificatif).